



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie rue Paradis pour travaux le 24 et le 25 février 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 janvier 2026 de l'entreprise MEDIACO VAR sise 116 avenue de Digne à – 83130 – LA GARDE et représentée par Monsieur RAME Sylvain, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue Paradis,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MEDIACO VAR effectuera des travaux de levage au n° 229 rue Paradis pour le compte de Monsieur ROUYAR, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation publique seront dûment signalées et sécurisées .

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise MEDIACO VAR sera autorisée à stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.

Le stationnement d'autres véhicules susceptibles de gêner les travaux sera interdit.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 24 et le mercredi 25 février 2026.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MEDIACO VAR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr